

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0712**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0712**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une partie du mur d'enceinte de la Maison diocésaine Saint Irénée à Lyon 5° forme une saillie sur le trottoir, obligeant les piétons à descendre sur la chaussée.

Afin de remédier à ce problème, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'une surface d'environ 2 mètres carrés à détacher de la propriété appartenant à l'Association diocésaine de Lyon, cadastrée AR 194 et située 1, avenue de la Première division française libre à Lyon 5°.

Aux termes du compromis, l'Association diocésaine de Lyon céderait la parcelle lui appartenant, à titre gratuit.

Par ailleurs, une indemnité d'un montant de 7 640,78 € serait versée à l'Association diocésaine de Lyon qui fera réaliser les travaux de démolition, reconstruction du mur et la pose d'une grille, consécutifs au recoupement de la propriété.

Les frais de document d'arpentage, estimés à 200 € ainsi que les frais d'acte notarié évalués à 700 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 2 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AR 194 située 1, avenue de la Première division française libre à Lyon 5° et appartenant à l'Association diocésaine de Lyon, et le paiement d'une indemnité pour travaux consécutifs au recoupement de la propriété d'un montant de 7 640,78 €, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant de l'indemnité de 7 640,78 €, due pour les travaux de clôture, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 61523 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.